



DOSSIER D'INSCRIPTION

SAISON 2025 - 2026



Arts Martiaux Sury 42 (A.M.S.)
Complexe sportif « Oxygène »
155 chemin des Chartonnes - 42450 SURY-LE-COMTAL
✉ ams42sury@gmail.com

DOSSIER D'INSCRIPTION

SAISON 2025 - 2026

Merci de nous remettre le présent dossier dûment rempli dans les plus brefs délais accompagné des règlements et certificat médical selon la discipline pratiquée.

Les éléments du dossier en votre possession peuvent être expédiés par courrier à l'adresse suivante : les AMS sis 194 Le Clos du bourg 42450 - SURY LE COMTAL ou remis en main propre lors de l'inscription en septembre au secrétaire voire au professeur.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Il est indispensable de remplir **1 dossier complet par adhérent.**

Pour les parents des judokas qui ne possèdent pas internet, un dossier complet pourra être retiré lors du tout premier entraînement.

Éléments à remettre lors de votre venue au complexe sportif "OXYGENE" (avant le 15 octobre de l'année en cours) .

- Un **certificat médical d'aptitude** à la pratique du **JUDO** ou des sports de combats, arts martiaux et assimilés type **PENCHAK SILAT**.
- **Règlement de la cotisation et de la licence (Pour tout règlement par chèque, mettre à l'ordre de « A.M.S. 42 »)**
- **Pour le JUDO (Pour tout règlement par chèque, mettre à l'ordre de « A.M.S. 42 »)**
- **JUDO** comme **PENCHAK SILAT**, le chèque **LICENCE** est dissocié du/des chèques cotisation (1 chèque montant licence et 1 chèque (ou 3) pour la cotisation)
- **Fiche d'inscription complète**
- Règlement intérieur **signé et complété**
- Autorisation de publication **signée**

Les cours de Judo

JOUR	HORAIRE	ANNÉE DE NAISSANCE	LIEU
Mercredi	16h15 - 17h00	2022 - 2021	Sury
Mercredi	17h00 - 17h45	2020 débutant - 2019	Sury
Mercredi	17h45 - 19h00	2018 - 2019 (2ème année)	Sury
Vendredi	17h00 - 18h30	2015 - 2016 - 2017	Sury
Vendredi	18h30 - 20h00	Grands Ados. / Adultes	Sury

Les cours de Penchak Silat

JOUR	HORAIRE	ÂGE	LIEU
Mardi	19h30 - 21h30	Dès 15 ans	Montrond
Mercredi	19h30 - 21h30	Dès 15 ans	Sury
Jeudi	19h30 - 21h30	Dès 15 ans	Sury (semaine paire) Montrond (semaine impaire)

Reprise cours Penchak : 09/09/2025 - Reprise cours Judo : 10/09/2025

Les cours de Penchak Silat seront dissociés sur 2 sites sportifs (Sury et Montrond)

Mardi : Montrond / Mercredi : Sury / Jeudi : semaine paire à Sury – semaine impaire à Montrond



Téléphone secrétaire A.M.S.
06 20 99 27 81



Téléphone du professeur Herve KADLEC
06 71 37 89 56



Adresse e-mail du club
ams42sury@gmail.com



Adresse e-mail du professeur Herve KADLEC
herve.kadlec@wanadoo.fr

DOSSIER D'INSCRIPTION

SAISON 2025 - 2026

Cotisation du club

JUDO

- **Tarif**

Licence obligatoire pour les compétitions (+40€)

PENCHAK SILAT (Self défense)

- **Tarif**

3 cours par semaine :

Mardi à Montrond – Mercredi à SURY – Jeudi à Sury/Montrond (1 fois sur 2)
semaine paire à Sury / semaine impaire à Montrond

289 € comprenant licence / assurance + cotisations, décomposées comme suit :

Licence : 1 chèque à l'ordre des AMS d'un montant de 75 euros (Licence AFR et ASPTT)

Cotisation : 1 chèque à l'ordre des AMS d'un montant de 214 euros ou 3 chèques (74/70/70 euros)

> Pour les Ados (de 15 à 18 ans), 214 euros (la licence est offerte).

> Pour les licenciés Judo : la cotisation s'élève uniquement à 75 euros (soit le tarif équivalent à celui de la licence)

Nota : La licence Judo est prise en compte.

Les réductions Pour le Judo et le Penchak Silat

Tarif dégressif sur la cotisation club (pas sur la licence) sur la moins chère

-5%

sur la 2^{ème} inscription

-10%

sur la 3^{ème} inscription

Cotisation club
OFFERTE

sur la 4^{ème} inscription

DOSSIER D'INSCRIPTION

SAISON 2025 - 2026

Règlement intérieur

Ce règlement a pour objet de définir des règles en lien avec la pratique du Judo et du Penchak Silat au sein des A.M.S.

Cotisations

1. La cotisation annuelle peut être révisable tous les ans.
2. Elle se fait à l'inscription.
3. Pour les nouveaux inscrits, **deux cours d'essai sont offerts.**
4. Le règlement de la licence et de la cotisation sont définitivement acquis par le club.
5. Possibilité de faire plusieurs chèques (3 maxi) – Si espèces : un seul règlement.

Conditions d'inscription

Documents à fournir :

1. Un certificat médical d'aptitude à la pratique du **Judo** ou des sports de combats, arts martiaux et assimilés type **Penchak Silat**.
2. Le bulletin d'inscription.
3. Une autorisation pour la publication des photos signée.
4. Le règlement intérieur **daté et signé.**
5. Une attestation d'assurance type responsabilité civile (uniquement pour les très jeunes judokas)
6. L'année commencée est due. La cotisation est payable d'avance (possibilité de payer en plusieurs chèques) et n'est ni remboursable, ni transmissible en cas d'abandon en cours de saison.
7. **TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ**

Responsabilité du club

1. Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée du professeur sur le tatami.
2. Les parents viennent chercher leurs enfants au Dojo une fois le cours terminé.
3. À l'issue du cours, l'enfant n'est plus sous la responsabilité du professeur.
4. En cas de problème survenu lors du trajet parking-Dojo ou Dojo-parking, le club ne peut être tenu responsable.
5. Les enfants doivent arriver à l'heure à leurs cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur.
6. Les parents qui désirent assister au cours de leur enfant doivent le faire en silence et ne pas intervenir pendant le cours.
7. Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein du club. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects, lors des entraînements ou des déplacements, pourra être exclue temporairement ou définitivement.
8. Le Club n'est pas responsable d'accidents qui pourraient survenir dans les locaux (douches et vestiaires). Les jeux y sont interdits et le calme y est de rigueur pour ne pas perturber les cours.
9. En cas d'accident avéré, le professeur préviendra tout secours qu'il jugera utile.
10. Tout accident non déclaré pendant l'heure de cours ne sera pas pris en compte et aucun recours ne sera possible par la suite.

Règles de sécurité et d'hygiène

Les pratiquants Judo et Penchak Silat doivent avoir les mains et les pieds propres ainsi que les ongles coupés.

1. Les judokas doivent avoir un kimono propre ainsi qu'une paire de tongs ou de chaussons pour se rendre du vestiaire au tatami. La tenue des pratiquants de PENCHAK doit être également propre.
2. Les pratiquants JUDO et PENCHAK ne doivent pas arriver directement de leur domicile en tenue prévue pour le cours. Des vestiaires sont à disposition.
3. Seul le port du tee-shirt sous le kimono est autorisé pour les filles. (Judo)
4. Les cheveux longs doivent être attachés par un chouchou (les barrettes sont interdites).
5. Sont interdits sur le tatami :
 - Tous les bijoux (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercing...)
 - Les bonbons, chewing-gum et toute autre denrée.
6. Le port de tout couvre-chef est strictement interdit (casquette, bandanas, etc.).

DOSSIER D'INSCRIPTION

SAISON 2025 - 2026

Règlement intérieur

Équipements requis

Judo : Kimono blanc

Penchak Silat : Bas kimono noir / Coquille / Tee shirt noir AMS/AFR (Commande groupée en début de saison)

Mesures COVID en vigueur

Respect **STRICT** des obligations et mesures sanitaires en cours

Licences obligatoires pour le Judo et le Penchak Silat

Pour le judo (2021 - 2022 : Assurance responsabilité civile extra-scolaire + autorisation de publication)
(À régler impérativement avant le 15 octobre de l'année en cours)

DOSSIER D'INSCRIPTION

SAISON 2025 - 2026

Je déclare avoir pris connaissance des modalités évoquées par le règlement intérieur

Points divers

La remise de la présente fiche d'inscription IMPOSE pour chaque adhérent un respect strict des obligations en lien avec la crise sanitaire actuelle Le Judo (tout comme le Penchak Silat d'ailleurs) est un sport de régularité.

Nous demandons aux enfants de l'assiduité. En cas d'absences répétées ou d'arrêt définitif, les parents ou pratiquants voudront bien informer le Président ou le Professeur des raisons de ses absences ou départ.

Lors des compétitions, par respect envers l'arbitrage et le code moral du judo, nous sollicitons un comportement courtois des parents.

Lu et approuvé le : À : Le :

Signature du représentant légal :

(qualité : ex : père - mère - tuteur légal)



Signature :



Autorisation de publication

Je soussigné :

Demeurant :

Autorise par la présente l'association **Arts Martiaux Sury (A.M.S.)**, au complexe sportif « Oxygène » - 155 chemin des Chartonnes - 42450 SURY-LE-COMTAL, représentée par son Président à afficher les photographies prises à l'occasion des diverses activités du club (compétitions, voyages, activités diverses, stage, etc...) sur lesquelles figure mon fils/ma fille/ma personne en vue de les mettre en ligne sur le site internet de l'association ou/et à l'affichage du complexe sportif.

Cette autorisation est valable pour la saison 2025/2026 et pourra être révoquée à tout moment. Après signature, elle fait juste l'objet d'un rappel pour les autres années d'adhésion.

La présente autorisation est incessible, et ne s'applique qu'aux sites internet en lien avec les A.M.S., l'A.F.R., la F.F.S.T., la F.F.J.D.A., la ville, la presse et à l'affichage du complexe sportif de l'association.

Fait à :

Signature du représentant légal :

(qualité : ex : père - mère - tuteur légal)

